

**Service correctionnel du Canada
Direction des services techniques
Division des systèmes électroniques**

9 mars 2015

**ÉNONCÉ
DES
SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES

INSTALLATION

D'ÉQUIPEMENT DE

CAMÉRAS DE TÉLÉVISION EN CIRCUIT FERMÉ

au**

Centre correctionnel communautaire St. John's, Terre-Neuve

AUTORISATION

Le présent énoncé des spécifications techniques a été approuvé par le Service correctionnel du Canada en vue de l'installation de caméras de télévision en circuit fermé (TCF) au Centre correctionnel communautaire St. John's, Terre-Neuve-et-Labrador.

Préparé par :

Chef régional des systèmes électroniques

Approuvé par :

**Directeur,
Systèmes de sécurité électroniques**

TABLE DES MATIÈRES

TABLE DES MATIÈRES	2
ABRÉVIATIONS	4
DÉFINITIONS	5
1.0 INTRODUCTION	6
1.1 Généralités	6
1.2 Portée	6
1.3 Besoin	6
2.0 DOCUMENTS APPLICABLES	7
2.1 Applicabilité	7
2.2 Normes et spécifications applicables	7
2.3 Langue	7
3.0 CRITÈRES OPÉRATIONNELS	8
3.1 Généralités	8
4.0 EXIGENCES TECHNIQUES	9
4.1 Installation du système	9
4.2 Champs de vision des caméras	9
4.3 Caméras et objectifs	9
4.4 Moniteurs	9
4.5 Postes vidéo réseau d'utilisateur	10
4.6 Enregistrement vidéo	10
4.7 Alimentation sans coupure	10
4.8 Armoires de matériel électronique	10
4.9 Câbles et conduit	11
4.10 Fixation du matériel	12
4.11 Circuits c.a.	12
4.12 Réparation et peinture	12
5.0 EXIGENCES ADDITIONNELLES	13
5.1 Formation des opérateurs	13
5.2 Manuels	13
5.3 Dessins de l'ouvrage fini	13
5.4 Essais	13
5.5 Temps d'arrêt de fonctionnement	14
5.6 Activités en établissement	14
5.7 Adresse de l'unité opérationnelle	14
5.8 Responsabilité	15
5.9 Sécurité	15
5.10 Sûreté	15
5.11 Dessins	15
5.12 Responsabilité de communication	15

Appendice A – Liste des caméras à installer

Appendice B – Liste des PVRU à installer et liste des dessins

Appendice C – Formulaire CIPC du SCC

Appendice D – Prescriptions de sécurité à l'intention des entrepreneurs en dispositifs électroniques de sécurité travaillant dans les établissements du SCC



ABRÉVIATIONS

Les abréviations ci-dessous sont utilisées dans le présent énoncé des spécifications techniques :

ARPE	Agent régional du programme d'électronique
ASC	Alimentation sans coupure
EST	Énoncé des spécifications techniques
EVR	Enregistreur vidéo en réseau
FOV	Champ de vision
IP	Protocole Internet
PER	Plan des essais de réception
PoE	Alimentation sur Ethernet
PVRU	Poste vidéo réseau d'utilisateur
RC	Responsable de la conception
SCC	Service correctionnel du Canada
TCF	Télévision en circuit fermé
UC	Unité centrale

DÉFINITIONS

Les définitions ci-dessous sont utilisées dans le présent EST :

Responsable de la conception : Directeur des services d'ingénierie, Service correctionnel du Canada (SCC)

Responsable du contrat : Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

Entrepreneur : Entreprise choisie comme adjudicataire.

1.0 INTRODUCTION

1.1 Généralités

Le Service correctionnel du Canada (SCC) doit installer des systèmes de télévision en circuit fermé (TCF) en réseau IP pour assurer la surveillance vidéo des aires intérieures et extérieures au Centre correctionnel communautaire de Terre-Neuve, situé à St. John's, Terre-Neuve.

Le présent énoncé des spécifications techniques (EST) portera sur les spécifications techniques relatives aux travaux requis, lesquels doivent perturber le moins possible les activités quotidiennes et la sécurité de l'unité opérationnelle.

1.2 Portée

L'entrepreneur doit concevoir, fournir, installer et mettre à l'essai l'équipement installé, comme le décrit le présent EST, ainsi que fournir la formation sur son fonctionnement et son entretien. Il doit remettre une documentation sur le fonctionnement de l'équipement.

1.3 Besoin

Le présent EST définit les aspects techniques de l'installation du nouvel équipement.

Il indique dans quelle mesure les spécifications générales et particulières du SCC s'appliquent à la satisfaction du présent besoin.

L'objectif premier du système TCF est de fournir une surveillance vidéo des aires intérieures et extérieures de l'unité opérationnelle et d'enregistrer les images vidéo à des fins d'examen et d'archivage.

2.0 DOCUMENTS APPLICABLES

2.1 Applicabilité

Les dispositions contenues dans les documents énumérés ci-dessous s'appliquent à tous les aspects du présent projet, sauf si elles sont exclues ou modifiées par le présent EST.

2.2 Normes et spécifications applicables

- a. SE/ET-0101 Énoncé des travaux de génie électronique – Acquisition et installation de systèmes de sécurité électronique
- b. SE/ET-0102 Énoncé des travaux de génie électronique – Contrôle de la qualité des opérations d'approvisionnement et d'installation des systèmes de sécurité électronique
- c. SE/ET-0110 Énoncé des travaux de génie électronique – Systèmes de câbles structurés des systèmes de sécurité électronique
- d. SE/STE-0006 Spécifications techniques en électronique – Conduits, baies d'équipement et alimentation électrique des systèmes de sécurité des établissements correctionnels fédéraux
- e. SE/NE-0205 Normes en électronique – Caisson extérieur pour caméra fixe
- f. SE/NE-0221 Normes en électronique – Caméra couleur réseau fixe, télévision en circuit fermé
- g. SE/NE-0227 Normes en électronique – Moniteur couleur à cristaux liquides de télévision en circuit fermé
- h. SE/NE-0228 Normes en électronique – Poste vidéo réseau d'utilisateur de télévision en circuit fermé
- i. SE/NE-0229 Normes en électronique – Magnétoscope réseau de télévision en circuit fermé
- j. SE/NE-0232 Normes en électronique – Caméra couleur réseau d'extérieur sous dôme du système de télévision en circuit fermé
- k. SE/NE-0235 Normes en électronique – Caméra panoramique couleur réseau d'intérieur du système de télévision en circuit fermé

2.3 Langue

L'anglais est la langue d'usage à Terre-Neuve, et toute l'information d'affichage et de commande

doit être en anglais. Les manuels de l'opérateur doivent être fournis en anglais et en français. Les dessins de l'ouvrage fini doivent aussi être en anglais. La formation et les documents doivent être fournis conformément aux paragraphes 5.1 à 5.4.

3.0 **CRITÈRES OPÉRATIONNELS**

3.1 **Généralités**

Les paramètres opérationnels de l'équipement installé doivent satisfaire aux exigences de performance et de fonctionnement, des spécifications et des normes énumérées au paragraphe 2.2.

4.0 EXIGENCES TECHNIQUES

4.1 Installation du système

L'entrepreneur doit fournir, installer et mettre à l'essai un système de gestion vidéo IP Omnicast de Genetec. Le système de gestion vidéo doit comprendre quatre (4) caméras d'extérieur, trois (3) caméras fixes d'intérieur, trois (3) caméras panoramiques, deux (2) postes vidéo réseau d'utilisateur (PVRU) dotés de deux (2) moniteurs chacun, un (1) enregistreur vidéo en réseau et une alimentation sans coupure (ASC) d'une durée d'une heure. Les caméras doivent être connectées à l'enregistreur vidéo en réseau aux fins d'enregistrement des signaux pendant au moins 720 h, en supposant un débit de 3 500 kbit/s par caméra. La redondance des enregistrements et la capacité de reprise ne sont pas exigées. L'entrepreneur doit fournir toutes les licences nécessaires, et il doit être agréé pour les produits Omnicast de Genetec.

4.2 Champs de vision des caméras

Les champs de vision (FOV) exigés sont indiqués à l'appendice A.

4.3 Caméras et objectifs

L'entrepreneur doit fournir et installer dix (10) caméras IP aux endroits indiqués à l'appendice B. Les caméras fournies doivent être marquées comme étant prises en charge dans la liste de matériel de Genetec. Toutes les caméras d'intérieur doivent être des caméras couleur. Toutes les caméras d'extérieur doivent être des caméras multimodes noir et blanc et couleur qui commutent automatiquement lorsque la luminosité est faible. Les caméras doivent permettre un flux simultané sur IP avec une compression H.264 et MJPEG, une résolution minimale (h x l) de 480 000 pixels, une mise au point à distance et une alimentation sur Ethernet (PoE) ou PoE+. Elles doivent être résistantes aux intempéries conformément à la norme IP65 ou mieux et comporter un moulage antivandalisme et un dôme résistant aux impacts de IK10 ou mieux.

Les exigences relatives aux caractéristiques environnementales, mécaniques, techniques et d'alimentation pour les caméras fixes sont énoncées dans la norme SE/NE-0221. Les exigences relatives aux caractéristiques environnementales, mécaniques et techniques pour les objectifs fixes sont énoncées dans la norme SE/NE-0204. **Les objectifs doivent provenir du même fabricant que les caméras ou être approuvés par le fabricant des caméras. Les objectifs d'un tiers non reconnu ne sont pas acceptables.** Les objectifs à focale variable et à focale fixe doivent être choisis et installés de façon à fournir les champs de vision exigés.

4.4 Moniteurs

L'entrepreneur doit fournir et installer deux (2) moniteurs à chaque emplacement de PVRU. Les moniteurs doivent satisfaire aux exigences environnementales, mécaniques, techniques et d'alimentation précisées dans la norme SE/NE-0227. Il doit s'agir de moniteurs de 17 po, de type ACL, et munis de supports de fixation à bras oscillant. Des fixations et du matériel pour le moniteur conformes aux normes VESA doivent être fournis et installés pour chaque moniteur. La conception des fixations et le choix du moniteur doivent faire

en sorte que le moniteur est fermement fixé à la fixation et que la fixation est solidement fixée à la surface de fixation. Les fixations doivent aussi permettre d'incliner le moniteur vers l'avant dans le bon angle de visualisation ergonomique.

4.5 Postes vidéo réseau d'utilisateur (PVRU)

Un PVRU doit être installé dans la salle 115, et un autre PVRU doit être installé dans la salle 208, pour un total de deux PVRU. Le PVRU dans la salle 115 doit être configuré pour voir l'image des caméras C2, C4, C5 et C6. Le PVRU dans la salle 208 doit être configuré pour voir l'image des caméras C7, C8, C9 et C10. Les PVRU doivent permettre de sélectionner n'importe quelle caméra et de choisir entre le mode plein écran et le mode à quatre affichages. Ces fonctions doivent être effectuées au moyen d'une souris. Les fonctions « MANUAL IRIS » (iris manuel), « MANUAL FOCUS » (mise au point manuelle) et « PRE-SET » (préréglage) doivent être désactivées sur les nouveaux PVRU.

4.6 Enregistrement vidéo

L'entrepreneur doit fournir et installer un (1) enregistreur vidéo en réseau (EVR) pour assurer 720 h (minimum) de stockage de signaux vidéo provenant des dix (10) nouvelles caméras avec une compression H.264 à une vitesse de trente (30) images/s, de 800 x 600 pixels ou mieux. L'EVR doit inclure un graveur de DVD pour permettre de copier les séquences vidéo sélectionnées sur un DVD comme élément de preuve et aux fins de diffusion.

L'EVR doit respecter les exigences environnementales, mécaniques, techniques et d'alimentation précisées dans la norme SE/NE-0229.

4.7 Alimentation sans coupure

L'entrepreneur doit fournir et installer une ASC dont la capacité et la quantité permettent de fournir une alimentation de secours d'urgence pendant au moins une (1) heure au nouvel équipement.

L'ASC doit être installée dans une armoire autostable. L'emplacement de cette armoire sera déterminé pendant la réunion des soumissionnaires.

4.8 Armoires de matériel électronique

L'entrepreneur doit fournir une (1) armoire pour installer le nouvel équipement. Cette armoire de plancher doit être conforme aux caractéristiques suivantes :

- taille suffisante pour que les portes puissent être fermées aisément sans toucher au câblage;
- serrures de portes arrière et avant;
- toutes les serrures de porte doivent être dotées de clés identiques;
- longerons réglables pour le montage de l'équipement;
- largeur de 19 po, conforme à la norme EIA;
- distance d'au moins 1 U (1¼ po) entre les appareils producteurs de chaleur;
- barres d'alimentation raccordées à l'ASC et dotées de suffisamment de prises pour alimenter tout

l'équipement répertorié à la section 4.15;
toutes les barres d'alimentation sont branchées au moyen de fiches verrouillables à des circuits exclusifs;
les barres d'alimentation installées dans l'armoire sont conçues expressément pour les armoires de matériel électronique. Elles doivent être produites par le même fabricant que l'armoire;
conduit métallique et conduit flexible raccordés sur le dessus de l'armoire par des pastilles défonçables;
aucune ouverture n'est laissée sur le dessus de l'armoire.

4.9 Câbles et conduit

L'entrepreneur doit installer un câble CAT 6 dans les murs et éviter le plus possible d'utiliser des conduits dans les aires communes auxquelles tout le monde a accès. Il doit notamment utiliser les saignées de tuyauterie et les conduits en place dans les murs. Aux endroits où l'entrepreneur ne peut pas utiliser le matériel en place, il doit installer un attache-câble pour couvrir les câbles exposés. Les nouveaux conduits installés pour acheminer les signaux vidéo dans le cadre du présent projet doivent être identifiés, sauf dans les aires communes auxquelles tout le monde a accès, par des étiquettes bien en vue comportant du texte de couleur **VERT VIF**. Ces étiquettes doivent être situées à chaque extrémité de chaque conduit, des deux côtés du mur dans lequel le conduit passe, à tous les 3,5 m le long des conduits.

Le remplissage des conduits ne doit pas être excessif. La dernière version de la norme TIA-569 (Commercial Building Standard for Telecommunications Pathways and Spaces) s'applique.

Les câbles de données et les câbles de raccordement de données (de calibre 23 au minimum), les prises et les pièces de connecteurs installés dans le cadre du présent projet, qu'ils soient de CAT 6 ou à fibres optiques, doivent être de couleur **VERT VIF**. Ils doivent être cotés FT4.

Les câbles de raccordement doivent être des câbles multibrins munis de connecteurs RJ45. Les connecteurs RJ45 ne doivent pas être fixés à un câble à conducteur plein.

Les câbles CAT 6 installés* doivent être des câbles à conducteur pleins et être branchés sur les tableaux de connexion dans les bâtis d'équipement ou aux tableaux de raccordement à d'autres endroits.

* On entend par « câble installé » tout câble acheminé dans un conduit, raccordant deux aires d'un bâtiment ou se rendant plus loin que l'armoire d'équipement adjacente lorsqu'il y a une série d'armoires.

Dans les endroits où peuvent se produire des changements de température extrêmes et/ou si les longueurs des conduits ne correspondent pas à une longueur normalisée, l'entrepreneur doit prévoir l'ajout de joints de dilatation aux conduits.

Les conduits installés à l'extérieur doivent être à l'épreuve des dommages causés par l'exposition directe au soleil, au vent, à la pluie, à la foudre, à la grêle, à la neige et à la glace à laquelle on

peut s'attendre à l'emplacement de chaque établissement.

Les conduits métalliques flexibles étanches aux liquides peuvent être utilisés lorsqu'un raccordement souple est nécessaire, par exemple pour les caméras et les antennes paraboliques. Dans de telles applications, la longueur du conduit souple ne doit pas dépasser un (1) mètre.

En plus de ces exigences, les dernières versions des normes industrielles pertinentes s'appliquent, notamment les suivantes :

- a. Norme CSA C22.2 – Conduits métalliques rigides
- b. Norme CSA C22.2 – Conduits métalliques flexibles

4.10 Fixation du matériel

L'équipement ou le matériel ne doivent pas être fixés au moyen d'attaches de câbles. L'équipement doit être monté dans des armoires, à l'exception des moniteurs et de la souris.

4.11 Circuits c.a.

L'entrepreneur doit fournir et installer un nombre suffisant de circuits de 120 V c.a. pour alimenter l'ensemble du nouveau matériel. Il doit fournir et installer assez de prises c.a. pour permettre de brancher le nouvel équipement installé dans le cadre du présent projet, à moins que l'utilisation de circuits existants soit approuvée par le responsable de l'unité opérationnelle. Le nouvel équipement ne doit pas être alimenté au moyen des prises et des circuits en place. L'utilisation de barres d'alimentation résidentielles et de bureau est interdite.

Toutes les prises doivent être étiquetées sur leur couvercle. Les étiquettes doivent inclure l'identifiant du système, le numéro du panneau et le numéro du disjoncteur. Tous les disjoncteurs doivent être identifiés sur la feuille d'identification du tableau de distribution avec le même identificateur que celui des étiquettes posées sur les prises et les boîtes.

L'entrepreneur doit coordonner toute interruption du courant dans des circuits électriques avec le responsable technique. Il doit respecter toutes les procédures de cadenassage de sécurité.

L'ensemble de l'installation doit être fait conformément à la dernière version de la norme CSA C22.1, *Code canadien de l'électricité*, partie I et la norme ULC-S524-90. Tous les travaux d'électricité doivent être réalisés par un électricien qualifié. Tout le matériel électrique doit être approuvé par la CSA.

4.12 Réparation et peinture

L'entrepreneur doit réparer et repeindre les murs endommagés. La peinture utilisée doit être de la même couleur que celle déjà en place.

5.0 EXIGENCES ADDITIONNELLES

5.1 Formation des opérateurs

L'entrepreneur doit préparer une formation de deux heures et la donner aux personnes chargées de faire fonctionner l'équipement, conformément à l'énoncé des travaux SE/ET-0101. Le cours doit porter sur les fonctions et le bon fonctionnement du système installé.

5.2 Manuels

L'entrepreneur doit fournir les manuels de l'opérateur conformément à l'énoncé des travaux SE/ET-0101. Il doit fournir à l'unité opérationnelle trois (3) exemplaires papier et un (1) exemplaire électronique en anglais et en français du manuel de l'opérateur. Il doit aussi fournir deux (2) exemplaires papier et un (1) exemplaire électronique en anglais et en français du manuel de l'opérateur à l'agent régional du programme d'électronique (ARPE).

5.3 Dessins de l'ouvrage fini

L'entrepreneur doit fournir des exemplaires des dessins de l'ouvrage fini. Ces exemplaires doivent inclure l'information fournie sur les dessins existants et les informations tirées du présent projet. Il doit fournir des exemplaires électroniques et papier des dessins de l'ouvrage fini de l'unité opérationnelle en format AutoCAD 2005 et conformément à l'énoncé des travaux SE/ET. Il doit aussi fournir deux (2) exemplaires des dessins de l'ouvrage fini à l'unité opérationnelle et deux (2) exemplaires à l'ARPE.

5.4 Essais

5.4.1 L'entrepreneur doit remettre un PER détaillé au responsable technique ou à son représentant désigné, par télécopie ou par courriel, pour approbation au moins deux (2) semaines avant le début de l'installation de l'équipement et du système TCF.

5.4.2 L'entrepreneur doit effectuer la totalité des essais indiqués dans le PER avant que les essais du PER soient menés par l'ARPE.

5.4.3 L'entrepreneur doit remettre un exemplaire rempli au complet et signé du PER au RC ou à son représentant désigné, par télécopie ou par courriel, au moins deux (2) jours ouvrables avant le début des essais finaux du PER. L'exemplaire du PER doit comprendre tous les résultats des essais précisés au paragraphe 5.4.2.

5.4.4 Si l'entrepreneur fait appel à des sous-traitants, il doit fournir une confirmation écrite que leur travail a été inspecté et vérifié. Cette confirmation doit être envoyée au RC ou à son représentant désigné, par télécopie ou par courriel, au moins deux (2) jours avant le début des essais du PER.

5.4.5 Les essais peuvent être menés par le RC, son représentant désigné ou un tiers

5.4.6 Le RC se réserve le droit de répéter une partie ou la totalité des essais du PER menés par l'entrepreneur. S'il constate un taux inacceptable d'échecs aux essais, les essais sont interrompus jusqu'à ce que l'entrepreneur ait corrigé les causes des échecs.

5.4.7 Si, durant les essais du PER, le RC trouve une lacune mineure sans conséquence sur l'efficacité opérationnelle de l'équipement ou du système TCF, les essais peuvent se poursuivre. Toute lacune mineure devrait être corrigée dans les 30 jours; ce délai peut être prolongé par le RC ou l'ARPE. Si, durant les essais du PER, une lacune majeure qui touche l'efficacité opérationnelle de l'équipement ou du système TCF est décelée, les essais doivent cesser jusqu'à ce que la lacune soit corrigée.

5.4.8 Les essais du PER doivent être menés durant les heures normales de travail, soit de 8 h à 16 h, du lundi au vendredi. Ils ne peuvent être menés à d'autres heures qu'en cas d'urgence.

5.4.9 Le RC ou son représentant désigné signera le PER à la conclusion réussie des essais. Toute lacune mineure notée au cours des essais doit être indiquée sur le formulaire du PER. La signature signifie la réception conditionnelle du système.

5.4.10 Le système fera l'objet d'un essai de fonctionnement pendant une période de deux (2) semaines suivant sa réception conditionnelle. Le SCC recevra officiellement le système de l'entrepreneur à la fin de la période de deux (2) semaines seulement si TOUTES les lacunes ont été corrigées.

5.4.11 L'entrepreneur doit être avisé de toutes les lacunes notées par le SCC au cours de cette période de deux (2) semaines et les corriger. La période d'essais de fonctionnement de deux (2) semaines doit recommencer à la suite de la correction de toutes les lacunes.

5.4.12 La période de garantie de l'équipement commence à la date de réception officielle du système.

5.5 Temps d'arrêt de fonctionnement

Les temps d'arrêt de fonctionnement des systèmes et de l'équipement doivent être maintenus au minimum. Les temps d'arrêt doivent être coordonnés avec le responsable de l'unité opérationnelle.

5.6 Activités en établissement

L'entrepreneur doit prendre toutes les précautions nécessaires pour perturber le moins possible les activités de l'unité opérationnelle. Lui et son personnel sur place doivent collaborer entièrement avec le personnel opérationnel et respecter toutes les prescriptions de sécurité.

5.7 Adresse de l'unité opérationnelle

Centre correctionnel communautaire de Terre-Neuve-et-Labrador

531, avenue Charter
St. John's (Terre-Neuve-et-Labrador)

5.8 Responsabilité

L'entrepreneur doit fournir un système en parfait état de fonctionnement.

5.9 Sécurité

L'entrepreneur doit fournir les formulaires CIPC remplis pour tous les employés qui travailleront aux établissements. Ces formulaires doivent être remis au gestionnaire de projet du SCC, ou à son remplaçant désigné, dix (10) jours ouvrables avant la date de début des travaux. L'entrepreneur et son personnel sur place doivent collaborer entièrement avec le personnel opérationnel et respecter toutes les prescriptions de sécurité. (Le formulaire 1279-1 se trouve à l'appendice C.)

5.10 Sûreté

L'entrepreneur doit se conformer aux dispositions du document intitulé « Prescriptions de sécurité à l'intention des entrepreneurs en dispositifs électroniques de sécurité travaillant dans les établissements du SCC », fourni à l'appendice D.

5.11 Dessins

Les plans des étages du Centre correctionnel communautaire St. John's à Terre-Neuve seront fournis à la réunion des soumissionnaires. Le Service correctionnel du Canada n'est pas responsable de toute erreur ou omission dans les dessins. Il incombe à l'entrepreneur de prendre toutes les mesures nécessaires pour préparer sa soumission et effectuer les travaux.

5.12 Responsabilité de communication

L'entrepreneur doit informer le personnel de l'unité opérationnelle avant de quitter le lieu de travail pour le reste de la journée. Cet avis doit être donné au responsable de l'unité opérationnelle et doit comprendre au moins les renseignements suivants :

- a) les travaux effectués au cours de cette journée;
- b) l'état de fonctionnement du système, y compris les limites de fonctionnalité ou les particularités;
- c) le nom et le numéro de téléphone d'une personne-ressource en cas de panne du système.

Liste des caméras à installerCentre correctionnel communautaire Terre-Neuve-et-Labrador

<u>Caméra</u>	<u>Endroit</u>	<u>Type de caméra</u>	<u>Champ de vision</u>	<u>Type de boîtier</u>
C1	Sous-sol	Panoramique	Zone du corridor	Au plafond
C2	Fixation au plafond	Fixe	Entrée principale	Au mur
C3	Rez-de-chaussée	Panoramique	Entrée 102	Au plafond
C4	Rez-de-chaussée	Fixe	Côté du bâtiment	Au mur
C5	Rez-de-chaussée	Fixe	Côté du bâtiment	Au mur
C6	Rez-de-chaussée	Fixe	Côté du bâtiment	Au mur
C7	Deuxième étage	Panoramique	Salle de jeux 210	Au plafond
C8	Deuxième étage	Fixe	Corridor 203	Au plafond
C9	Deuxième étage	Fixe	Corridor 204	Au plafond
C10	Deuxième étage	Fixe	Corridor 204	Au plafond

Liste des PVRU (à fournir)**Liste des PVRU (à fournir)**Terre-Neuve-et-Labrador

<u>PVRU</u>	<u>Endroit</u>	<u>Nombre de moniteurs requis</u>	<u>Type d'installation</u>
PVRU 1	Salle 115	2	Au mur
PVRU 2	salle 210	2	Au mur

Liste des dessinsCentre correctionnel communautaire Terre-Neuve-et-Labrador

Bâtiment principal 01, sous-sol
Bâtiment principal 01, rez-de-chaussée
Bâtiment principal 01, deuxième étage



**INSTITUTIONAL ACCESS
CPIC CLEARANCE REQUEST**

**ACCÈS À UN ÉTABLISSEMENT
DEMANDE DE VÉRIFICATION
DU DOSSIER AU CIPC**

PUT AWAY ON FILE – CLASSER AU DOSSIER
ADMINISTRATIVE OR OPERATIONAL FILE
DOSSIER ADMINISTRATIF OU OPÉRATIONNEL
▶ Original = 3170-12

▶ PLEASE PRINT INFORMATION CLEARLY - VEUILLEZ ÉCRIRE EN LETTRES MOULÉES

Institution – Établissement	Request received / Demande reçue le _____	Date (YYAA-MM-DJ) _____
PUT AWAY ON FILE / CLASSER AU DOSSIER		▶ 3170-12

A. PERSONAL INFORMATION – RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Surname / Nom de famille _____	Full name (no nicknames or initials) / Nom au complet (pas de surnoms ou d'initiales) _____	Maiden name (if applicable) / Nom de jeune fille (s'il y a lieu) _____
Date of birth / Date de naissance (YYAA-MM-DJ) _____	Place of birth – Lieu de naissance / City/Town – Ville ou municipalité _____	Province/State – Province ou état _____
Country – Pays _____		

B. PHYSICAL DESCRIPTION – DESCRIPTION PHYSIQUE

<input type="checkbox"/> Male / Homme	<input type="checkbox"/> Female / Femme	Height – Grandeur _____	Weight – Poids _____	Eye color – Couleur des yeux _____	Hair color / Couleur des cheveux _____
---------------------------------------	---	--------------------------------	-----------------------------	---	---

C. ADDRESS – ADRESSE

Street – Rue _____	City/Town – Ville ou municipalité _____	Province _____	Postal Code - Code postal _____	Telephone number – Numéro de téléphone / Home – Domicile / Work – Bureau _____
Representing (name of company/organization) – Représente (nom de la compagnie ou de l'organisation) _____				

D. GENERAL INFORMATION – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Have you ever been convicted of a criminal offence for which you have not been granted a pardon, or an offence for which you have been granted a pardon and such a pardon has been revoked? Avez-vous déjà été reconnu coupable d'une infraction criminelle pour laquelle on ne vous a pas octroyé un pardon ou d'une infraction pour laquelle on vous a octroyé un pardon qui a été révoqué?	<input type="checkbox"/> Yes / Oui	<input type="checkbox"/> No / Non
2. Do you personally know of any person incarcerated in a correctional facility? Connaissez-vous personnellement une personne qui est incarcérée dans un établissement correctionnel? _____	<input type="checkbox"/> Yes / Oui	<input type="checkbox"/> No / Non
3. Do you have any reason to believe coming into contact with this person could pose a risk to your or their personal safety? Avez-vous des raisons de croire que le fait d'entrer en contact avec cette personne pourrait présenter un risque pour votre sécurité personnelle ou la sienne ?	<input type="checkbox"/> Yes / Oui	<input type="checkbox"/> No / Non
4. Are you related/associated to an inmate or on an inmate's visiting list? Êtes-vous apparenté ou associé à un détenu ou inscrit sur la liste des visiteurs d'un détenu?	<input type="checkbox"/> Yes / Oui	<input type="checkbox"/> No / Non

If you have answered YES to any of the above, please explain below. – Si vous avez répondu OUI à une des questions ci-dessus, veuillez fournir une explication ci-après.

E. SIGNATURE (When sections A to E are filled out completely, please return the completed form to the institution for approval.)

(Une fois que les sections A à E ont été remplies, veuillez retourner le formulaire dûment rempli à l'établissement aux fins d'approbation.)

In making this application, I hereby give the Correctional Service of Canada my consent to use the information provided on this form to conduct such inquiries with police authorities as may be necessary to ascertain my suitability. Finally, I acknowledge that the Correctional Service of Canada has no responsibility for any harm that may come to me in the course of my activities, except where such harm is a direct result of negligence on the part of an employee(s) of the Service.

NOTE: Access may be denied for submitting false information. Passes may be issued for those receiving clearance and approval.

En soumettant la présente demande, j'autorise le Service correctionnel du Canada à se servir des renseignements fournis dans le formulaire afin de mener, auprès des services de police, toute enquête jugée nécessaire pour vérifier mon admissibilité. Par ailleurs, je conviens que le Service correctionnel du Canada ne peut être tenu responsable d'un préjudice subi dans le cadre de mes activités sauf si ce préjudice est directement attribuable à la négligence d'un ou de plusieurs employés du Service.

NOTA: Tout demandeur qui fournit de faux renseignements peut se voir refuser l'accès à l'établissement. Un laissez-passez peut être émis aux demandeurs dont la demande d'accès est approuvée.

Applicant's signature – Signature du demandeur _____	Date (YYAA-MM-DJ) _____
---	--------------------------------

F. FOR OFFICE USE ONLY – RÉSERVÉ AU SCC

Reason for clearance – Motif justifiant la demande d'accès _____	Signature of Division Head / Signature du chef de la division _____
Department making the request (please print) / Unité qui soumet la demande (en lettres moulées s.v.p.) _____	Date (YYAA-MM-DJ) _____
<input type="checkbox"/> No criminal record / Aucun casier judiciaire	<input type="checkbox"/> A possible criminal record #: / Numéro du casier judiciaire possible : _____
<input type="checkbox"/> An outstanding warrant/charge held by: / Auteur du mandat non exécuté/accusation en instance : _____	Last entry: / Dernière entrée : _____

SIGNATURES

<input type="checkbox"/> Approved / Approuvée	<input type="checkbox"/> Not approved / Non approuvée	The individual has been advised. – Le demandeur a été informé de la décision.	
<input type="checkbox"/> Yes / Oui	<input type="checkbox"/> No / Non	By: / Par : _____	Date (YYAA-MM-DJ) _____
Security Intelligence Officer / Agent de renseignements de sécurité _____	Date (YYAA-MM-DJ) _____	Institutional Head / Directeur de l'établissement _____	Date (YYAA-MM-DJ) _____
Visit Review Board / Comité des visites _____	Date (YYAA-MM-DJ) _____		

PRESCRIPTIONS DE SÉCURITÉ À L'INTENTION DES ENTREPRENEURS EN DISPOSITIFS ÉLECTRONIQUES DE SÉCURITÉ TRAVAILLANT DANS LES ÉTABLISSEMENTS DU SCC

1. Lois et règlements

- a. L'entrepreneur doit, en tout temps, se conformer entièrement à la dernière version des lois et des règlements suivants :
 1. La loi sur la santé et la sécurité au travail de la province où le travail est effectué;
 2. le *Code canadien du travail*, Partie II;
 3. le Code national du bâtiment, Partie VIII;
 4. les règlements de la Commission des accidents du travail de la province où le travail est effectué;
 5. les règlements et les procédures de sécurité préparés par l'établissement où le travail est effectué;
 6. tout autre règlement sur la sécurité en vigueur dans le lieu de travail.
- b. En cas de conflit entre les dispositions énoncées par les différents organismes susmentionnés, la disposition la plus stricte s'applique.

2. Plan de sécurité

- a. L'entrepreneur doit s'assurer qu'un plan de sécurité propre à l'établissement a été dressé et est conservé sur le lieu de travail. Il doit fournir ce plan de sécurité sur demande au personnel de l'établissement et aux agents et aux inspecteurs responsables de la sécurité autorisés en vertu des lois et des règlements énumérés au paragraphe 1.a ci-dessus. Le plan de sécurité doit comprendre une évaluation des dangers, les mesures de prévention, un plan d'urgence et une stratégie de communication.
- b. L'entrepreneur doit effectuer une évaluation des dangers. Toutes les tâches critiques et les dangers correspondants doivent être identifiés.
- c. Une fois que les dangers ont été identifiés, des mesures de prévention doivent être mises en place pour réduire les risques. Ces mesures peuvent inclure, sans s'y limiter, des pratiques de travail sécuritaires, des procédures d'exploitation normalisées et des inspections de sécurité.
- d. Un plan d'urgence tenant compte de tous les dangers identifiés et des problèmes qui pourraient se produire durant le projet doit être préparé. Le plan d'urgence doit donner un aperçu des procédures d'urgence à suivre en cas d'accident et contenir le nom et le numéro de téléphone des personnes-ressources des services d'intervention en cas d'urgence. La liste des services et personnes chargés d'intervenir en cas d'urgence devrait inclure les services suivants, sans s'y limiter :
 - service d'ambulance;
 - service d'incendie;
 - service de police;
 - agent responsable de la sécurité de l'établissement.
- e. Une stratégie de communication doit être établie en vue d'assurer que l'information concernant les dangers, les mesures de prévention et le plan d'urgence est communiquée au personnel de l'entrepreneur, aux sous-traitants, aux opérateurs d'équipement, aux fournisseurs de matériaux, aux entreprises chargées des essais et des inspections et aux organismes de réglementation travaillant dans l'établissement.
- f. Le plan de sécurité doit être fondé sur les lois et les règlements indiqués au paragraphe 1.a ci-dessus.

- g. g. La remise d'un plan de sécurité au SCC ne doit pas libérer l'entrepreneur de toute obligation légale spécifiée dans les lois et les règlements énumérés au paragraphe 1.a ci-dessus.

3. Formation en matière de sécurité

Le personnel de l'entrepreneur, les sous-traitants, les opérateurs d'équipement, les fournisseurs de matériaux, les entreprises chargées des essais et des inspections et les organismes de réglementation travaillant dans l'établissement doivent avoir suivi la formation en matière de sécurité prescrite dans les lois et les règlements énumérés au paragraphe 1.a. ci-dessus.